

A.M., 2009**Arrêté numéro AM 2009-007 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 20 février 2009**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT la délimitation des unités de gestion des animaux à fourrure*

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU le deuxième alinéa de l'article 84.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) qui prévoit que le ministre peut délimiter un territoire, notamment à des fins de piégeage;

VU que la Société de la faune et des parcs du Québec, par la résolution n^o 02-61 du 30 mai 2002, a déjà adopté la Décision concernant la délimitation des unités de gestion des animaux à fourrure;

VU l'article 79 de la Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives (2004, c. 11) qui prévoit que les délimitations territoriales établies en application de l'article 84.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune sont réputées avoir été établies par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;

VU l'article 84.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui prévoit notamment qu'un arrêté pris par le ministre en vertu de l'article 84.1 est publié à la *Gazette officielle du Québec* et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la délimitation des unités de gestion des animaux à fourrure 27 et 36;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

La délimitation des unités de gestion des animaux à fourrure, effectuée par la Société de la faune et des parcs du Québec par la résolution n^o 02-61 du 30 mai 2002, est modifiée par le remplacement des annexes IV et V par les annexes IV et V ci-jointes;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 20 février 2009

<i>Le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune,</i> SERGE SIMARD	<i>Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,</i> CLAUDE BÉCHARD
---	--

* Les dernières modifications à la Décision concernant la délimitation des unités de gestion des animaux à fourrure adoptée par la résolution n^o 02-61 du 30 mai 2002 (2002, *G.O.* 2, 4211) ont été apportées par l'arrêté ministériel n^o 2005-026 du 9 juin 2005 (2005, *G.O.* 2, 2832). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », 2008, à jour au 1^{er} septembre 2008.

ANNEXE IV



